

ASSEMBLÉE NATIONALE27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Door, Mme Louwagie, M. Menuel et M. Cordier

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , régions, départements et communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute ambiguïté, cet amendement vise à préciser celles des collectivités territoriales qui doivent être représentées au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.